

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
GGVLS/PAARC DES RIVES DE L'AA - 2023

3.5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la demande de l'association **Gravelines – Grand-Fort-Philippe Voile Légère Sportive** (GGVLS) de pouvoir occuper une partie du domaine du **PAarc des Rives de l'Aa**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition du PAarc des Rives de l'Aa, avec l'association GGVLS.

Article 2 : La convention prend effet au **1^{er} janvier 2023** pour se terminer le **31 décembre 2023**.

Article 3 : La convention est consentie à **titre gratuit** sur la base d'un planning d'utilisation établi par la direction « Attractivité », gestionnaire de l'équipement.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **05 JUIN 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **05 JUIN 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

05 JUIN 2023